

## ORDONNANCE COLLECTIVE

NOM DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE : <b>Effectuer un prélèvement de cellules au niveau du col et de l'endocol de l'utérus</b>		NUMÉRO : <b>OC : AMB-13</b>
INSTALLATION(S) / CENTRES D'ACTIVITÉS CONCERNÉE(S) : Clinique de santé préventive adulte au CLSC de Farnham Planning familial Programme SIDEP UMF GMF des CLSC de Bedford et de Farnham		MISE EN VIGUEUR LE : 2015-05-14 RÉVISÉE LE :
PROTOCOLE ASSOCIÉ : MSI, CYTOLOGIE CERVICALE		
PRÉAMBULE : Le dépistage du cancer du col utérin par analyse de frottis cytologique, ou test Pap, se fait depuis plus de 40 ans au Québec et ailleurs dans le monde. On estime que depuis l'introduction de cette mesure, l'incidence de ce cancer et la mortalité qui y est associée ont diminué de plus de 90 % dans les pays qui obtiennent un taux de participation élevé au dépistage. Près de 300 cas de cancer du col utérin surviennent encore chaque année au Québec et de nombreuses femmes en décèdent et ce relié à un sous-dépistage.		
ACTIVITÉ(S) RÉSERVÉE(S) : 1. Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique 2. Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques		
PROFESSIONNEL(S) HABILITÉ(S) : Les infirmières des secteurs concernés possédant la formation, les connaissances et les compétences requises.		
SITUATION CLINIQUE VISÉE OU GROUPE DE CLIENTS VISÉS : Toute femme active sexuellement ou qui l'a été dans le passé et possédant un col utérin. <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Femme de 21 ans et plus ayant eu des relations sexuelles depuis 2 ans et ne présentant aucun saignement anormal;</li><li>▪ Toute femme de moins de 69 ans ayant un utérus;</li><li>▪ Toute femme de moins de 21 ans active sexuellement avec :<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Immunosuppression par le VIH, à la suite d'une greffe d'organe, OU</li><li>▪ Prise à long terme de certains médicaments dans le traitement d'une maladie auto-immune ou un cancer</li></ul></li></ul>		
BUT THÉRAPEUTIQUE : Dépister précocement les usagères et les orienter selon le résultat du test		
MAJ : 2015-05-14. Y:\RP\SEC_DATA\DSP_CMDP\CMDP\OC- OP- PROT\OC\OC AMB\OC AMB 13 EFFECTUER UN PRÉLÈVEMENT DE CELLULES AU NIVEAU DU COL ET DE L'ENDOCOL DE L'UTÉRUS.DOC		

INDICATIONS DES CIRCONSTANCES DÉCLENCHANT L'EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE :

1. Femme avec col utérin de moins de 21 ans si :
  - Ayant des relations sexuelles depuis au moins deux ans;
  - Âge précoce des premières relations sexuelles;
  - Immunosuppression par le VIH, chimiothérapie, greffe, etc.
2. Femme de 21 ans, plus avec col utérin et active sexuellement depuis plus de deux ans.

*\*\*L'usagère de moins de 14 ans devra avoir le consentement parental pour la mise en application de cette ordonnance collective*

CONTRE-INDICATIONS

1. Usagère de 65 ans et plus ayant eu deux PAP tests négatifs dans les 10 dernières années.
2. Usagère de 21 ans et plus avec col utérin et présentant des saignements anormaux.
3. Grossesse.
4. Femme de plus de 69 ans.
5. Absence de col/utérus.

PROCÉDURES :

- L'infirmière orientera la clientèle en fonction des résultats obtenus à la cytologie cervicale.
- PAP normal : répéter le dépistage q 2-3 ans.

**A. Résultat du test PAP anormal**

(selon les résultats énoncés dans le tableau ci-dessous)

Acronymes	Définitions	Orientations/suivis
ASC	Altération des cellules pavimenteuses (atypies)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Test PAP q. 6 mois (sauf si VIH, chimio. greffe ➔ colpo dès le 1<sup>er</sup> ASC-US)</li> <li>• En présence d'un 2<sup>e</sup> résultat anormal, référer en colposcopie</li> </ul>
ASC-US	Altération des cellules pavimenteuses de signification indéterminée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Test PAP q. 6 mois</li> <li>• En présence d'un 2<sup>e</sup> résultat anormal, référer en colposcopie</li> </ul>
ASC-H	Altération des cellules pavimenteuses, lésions de degré élevé (haut grade) non exclues	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer en colposcopie pour un rendez-vous à l'intérieur de 4 semaines</li> </ul>
LSIL ou CIN I	Lésion intra épithéliales pavimenteuse de faible degré (bas grade)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer en colposcopie</li> </ul>
HSIL ou CIN II ou CIN III	Lésion intra épithéliales pavimenteuse de degré élevé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer en colposcopie pour un rendez-vous à l'intérieur de 4 semaines</li> </ul>
CIS	Carcinome <i>in situ</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Colposcopie « très urgente » à l'intérieur de 2 semaines (prendre un RV directement pour la patiente)</li> </ul>
AGC-NOS ou AGC-US	Altération des cellules glandulaires de signification indéterminée	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Référer en colposcopie pour un rendez-vous à l'intérieur de 4 semaines</li> </ul>

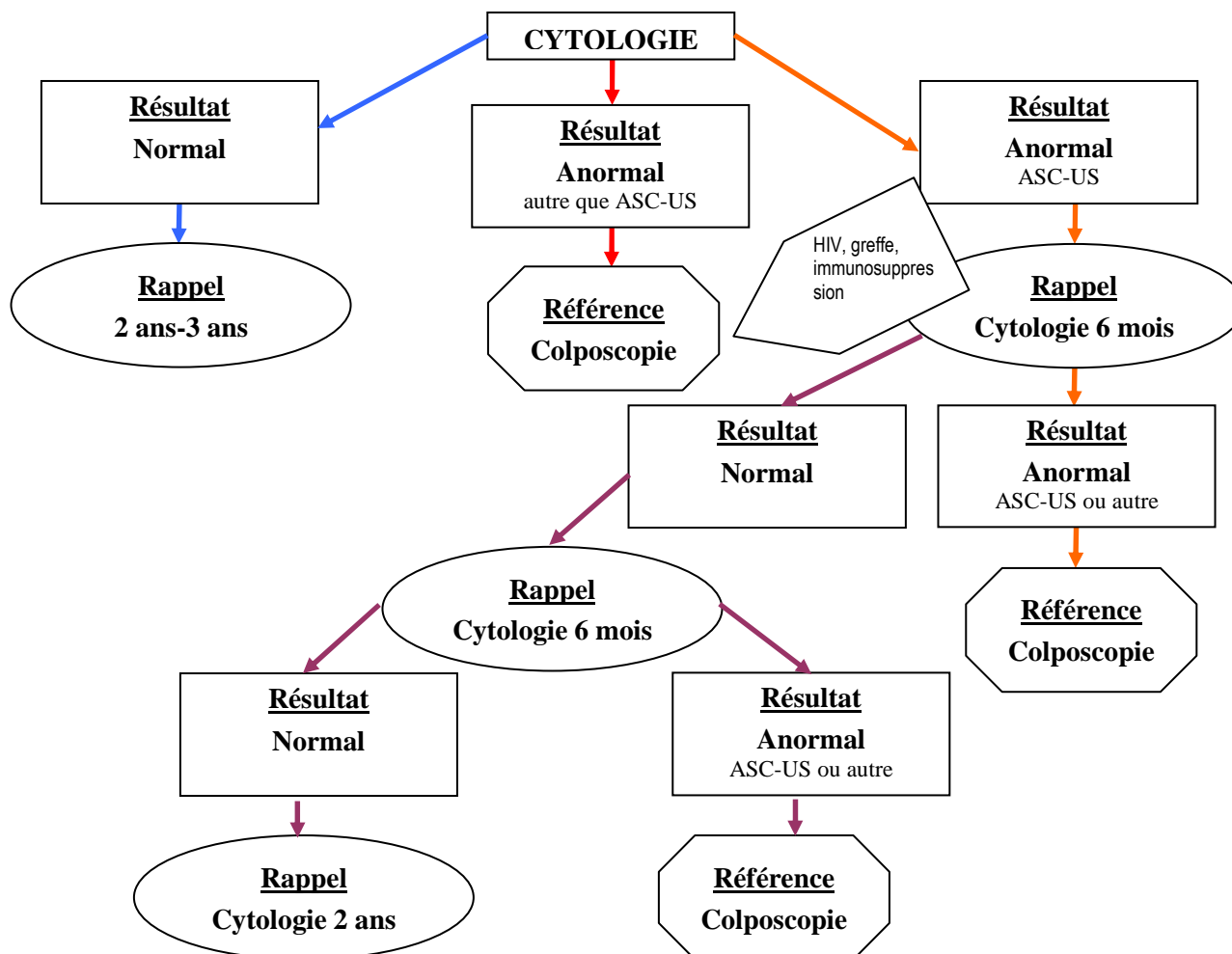
AGC-évocateur d'une néoplasie	Altération des cellules glandulaires évocatrice d'une néoplasie	• Colposcopie « très urgente » à l'intérieur de 2 semaines (prendre un RV directement pour la patiente)
AIS	Adénocarcinome <i>in situ</i>	• Colposcopie « très urgente » à l'intérieur de 2 semaines (prendre un RV directement pour la patiente)

Procédure de référence pour colposcopie :

1. L'infirmière remplit le formulaire « requête opératoire », fait le choix pour une colposcopie et annexe la copie du résultat de la colposcopie. Sur la ligne de signature, elle inscrit OC-AMB-13 suivi de sa signature;
2. Elle inscrit le nom du médecin qui assurera le suivi une fois la colposcopie effectuée;
3. Elle achemine le formulaire à la centrale de rendez-vous de BMP par courrier interne (en s'assurant d'avoir les coordonnées exactes de la patiente) ou selon le résultat du test PAP, elle contacte la centrale pour un rendez-vous;
4. Elle remet à la patiente le dépliant « colposcopie ».

**B. Résultat du test PAP normal : un test PAP sera fait dans 3 ans.**

ALGORITHME DÉCISIONNEL EN REGARD DES DIRECTIVES POUR LE SUIVI DES RÉSULTATS



Signatures :	
Original signé	2015-05-05
Directrice générale adjointe et directrice des soins infirmiers	Date
Original signé	2015-05-05
Directeur des affaires médicales	Date
 <b>Approbation du CMDP :</b>	
Original signé	2015-05-14
Président du CMDP	Date